



**Commune de Lécousse**  
Arrondissement Fougères – Vitré  
Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Compte-rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2017

---

*L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,*

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoint ;  
Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

*Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Judith GUEFFEN (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).*

*Secrétaire de séance : Magali FONTAINE*

*Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de présents : 17  
Pouvoirs : 4*

*Date de la convocation : 20.01.2017*

\*\*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016.

### 1 – Fougères Agglomération

#### 1.1 – Opposition au transfert à Fougères Agglomération de la compétence PLU :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) est entrée en vigueur le 27 mars 2014. Elle instaure dans son article 136 le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 27 mars 2017. Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

*Le Conseil municipal décide :*

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération,
- de demander à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

#### 1.2 – Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au SCOT :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'installation de l'assemblée du syndicat mixte du Schéma Territorial de Cohérence Territoriale doit se tenir au plus tard le 17 février 2017.

La communauté d'agglomération doit procéder par délibération de son conseil à la désignation de 68 délégués titulaires et autant de suppléants. Cette désignation sera organisée le 6 février 2017. Chaque commune est donc invitée à proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, *le Conseil municipal décide de retenir les délégués suivants pour la commune de Lécousse :*

- *Bernard MARBOEUF, titulaire*
- *Daniel TANCEREL, titulaire*
- *Mylène LE BERRIGAUD, suppléante*
- *Anne PERRIN, suppléante*

## 2 – Demandes de subvention

### **2.1 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière :**

Les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière étant éligibles à la DETR en 2017, il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention pour cette opération.

Les objectifs visés par ces travaux sont :

- proposer des places pour les défunts quel que soit le mode d'inhumation. Le columbarium étant encore relativement vacant, il n'est pas prévu dans ce projet d'en positionner un autre. Ce sont donc des emplacements pour les tombes classiques (91) et des cavurnes (56) qui sont prévus.
- parallèlement à cette extension, le cimetière actuel sera revu pour permettre au mieux l'accessibilité des personnes à mobilité réduite jusqu'aux tombes.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *adopte le programme de travaux d'extension et d'aménagement du cimetière ainsi présenté, ainsi que le plan de financement correspondant ;*
- *sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux ;*
- *autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.*

De plus, afin de compléter la délibération du Conseil municipal n°2016\_116 du 18 novembre 2016, lançant la procédure d'extension du cimetière, *il est précisé les éléments suivants concernant la procédure administrative à suivre :*

Le CGCT (L.2223-2-1) précise que l'agrandissement d'un cimetière est décidé par le Conseil municipal. Aussi, Lécousse étant considérée comme une commune urbaine (+ de 2000 habitants) au regard du CGCT, et le cimetière étant situé en agglomération avec des habitants à moins de 35 mètres, l'agrandissement du cimetière doit être autorisé par arrêté Préfectoral, pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

### **2.2 – Demande de subvention à Fougères Agglomération pour la participation au financement de la commune à la construction de 6 logements locatifs sociaux :**

Par délibération du 6 octobre 2015, la commune a décidé de participer à hauteur de 150 000 € à la construction de 6 logements locatifs sociaux par Fougères Habitat au lotissement des Vallons Saint Martin. Cette subvention sera versée sur l'exercice 2017.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat, Fougères Agglomération a décidé d'attribuer une subvention de 9 000 € à la commune pour le financement de Fougères Habitat.

*Le Conseil municipal décide de :*

- *solliciter Fougères Agglomération pour l'attribution de cette subvention,*
- *autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif au versement de la subvention.*

### 3 – Espace jeux rencontre l'île aux Trésors

#### 3.1 – Bilan moral et financier 2016 :

Mme Supiot présente le **bilan moral** 2016 de l'espace-jeux :

- pas de changement majeur dans le fonctionnement de l'espace-jeux avec 4 groupes d'assistantes maternelles ;
- l'espace jeux a intégré les locaux du pôle enfance depuis septembre 2016
- la même éducatrice intervient depuis 2012, et propose 3 axes d'activités : développement sensoriel, le développement moteur, la reconnaissance de soi, le développement de l'imagination et des activités en rapport avec les fêtes
- mise en place d'ateliers inter-génération en 2016

Mme Perrin présente le **bilan financier 2016** :

Dépenses : 7 044.82 € dont 6 284.82 € de frais de personnel,

Recettes : 1 468 € dont 1 000 € d'aide au fonctionnement du Conseil Départemental et 250 € de cotisation annuelle des assistantes maternelles, soit 5 576.82 € restant à la charge de la commune.

#### 3.2 - Cotisation 2017/2018 des assistantes maternelles et accompagnateurs à l'Espace jeux rencontre :

*Le Conseil municipal décide de fixer la cotisation 2017/2018 de l'espace jeux rencontre à :*

- 15 € par assistante maternelle
- 5 € par enfant pour les parents ou grands-parents accompagnateurs.

#### 3.3 – Devis spectacle et participation de la commune de Landéan :

Pour le spectacle annuel de l'espace jeux, *le Conseil retient le spectacle « Roule Poupoule » de la compagnie « les Marionnettes d'Armor » qui aura lieu le 28.04.2017 en deux séances, pour un montant total de 760.00 € TTC.*

*Comme chaque année, il sera également sollicité :*

- une participation de 6 € par assistantes maternelles et accompagnateurs
- une participation de la commune de Landéan d'un montant de 110 €.

### 4 – Ouverture anticipée des crédits en investissement - Budget 2017

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur l'autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

*Le Conseil municipal donne son accord à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2017.*

### 5 – Commission des marchés

#### 5.1 – Etude d'urbanisme sur le secteur de la Croix Dorée – Devis :

Dans le cadre de la requalification du secteur, il est nécessaire de lancer une étude d'urbanisme.

Pour cette réalisation, un devis a été sollicité auprès du bureau d'études Ecce Terra, en charge de la révision générale du PLU de la commune.

*Le Conseil municipal :*

- *accepte la proposition d'Ecce Terra, pour un montant total de 8 565 € HT, soit 10 278 € TTC,*
- *autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude,*
- *sollicite une subvention auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (au taux de 30% du montant total de l'étude), et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette subvention.*

### **5.2 - Avenant au contrat de maintenance Carte + :**

Par délibération du 23 janvier 2015, le Conseil municipal a validé le contrat de maintenance Carte + (dispositif de prépaiement des activités périscolaires) pour un montant de 1 273 € HT / an.

Afin d'intégrer à ce contrat l'extension du système réalisée pour la gestion du pôle enfance, et sur proposition de la commission des marchés, *le Conseil accepte l'avenant correspondant qui s'élève à un montant de 615€ HT / an, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à le signer.*

### **5.3 - Avenant au contrat de maintenance informatique Apogéa :**

Par délibération du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a validé la reconduction du contrat de maintenance informatique Apogéa pour un montant de 2148 € HT / an.

Ce contrat prévoit, entre autre, la mise à disposition d'un technicien 2 ½ journées par an pour faire un point technique physique et installer du matériel informatique sur les différents sites informatisés de la commune.

Avec l'intégration au parc informatique communal des sites du centre technique communal en 2015 et du pôle enfance en 2016, il s'avère que ces 2 ½ journées par an sont insuffisantes pour suivre correctement les évolutions et la maintenance physique de la totalité du parc informatique communal.

C'est pourquoi La société APOGEA fait une proposition d'avenant à ce contrat de maintenance informatique en y ajoutant 2 ½ journées par an.

Afin de permettre une maintenance physique plus homogène sur l'ensemble du parc informatique communal, *le Conseil municipal accepte l'intégration de cet avenant au contrat initial pour un montant de 750 € HT / an, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à le signer.*

### **5.4 – Renouvellement du contrat de location et d'entretien des vêtements de travail des services techniques :**

Le contrat de location et d'entretien des vêtements de travail des agents des services techniques, arrivant à échéance, une nouvelle proposition a été demandée à l'entreprise Elis, le prestataire actuel, pour un contrat de 4 ans.

Il s'agit de mettre à disposition de chacun des agents une rotation de cinq ensembles pantalon/veste par semaine : 2 ensembles pour la semaine, 1 ensemble de secours et 2 ensembles à l'entretien. Les vêtements sont identifiés nominativement par code barre et sont livrés aux services techniques chaque mercredi matin. L'entreprise Elis propose cette prestation pour un montant de 202.18 € HT / mois.

Sur proposition de la commission des marchés, *le Conseil accepte cette offre, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la nouvelle convention correspondante.*

### **5.5 – Site internet – Prestation annuelle de maintenance, hébergement et gestion des noms de domaine :**

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a validé le contrat d'hébergement de la commune auprès de la société Startup pour un montant de 1 008 € HT / an.

En complément de cette délibération, il est proposé à la commission de confier également à la société Startup la gestion de 4 noms de domaine supplémentaires pour un montant annuel de 299 € HT, soit une prestation globale annuelle de 1 307 € HT.

*Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.*

## 6 – Journal d'informations municipales – Tarifs 2017 des encarts publicitaires

M. Pellen rappelle que le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

*Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des encarts publicitaires pour 2017 (3 parutions) :*

4è de couverture	2029 €
½ page	1656 €
¼ page	828 €
1/8 <sup>e</sup> page	414 €
1/16 <sup>e</sup> page	207 €

## 7 - Lotissements

### 7.1 – Le Clos des Rochelettes – Rétrocession à la commune des espaces communs :

Par délibération n° 2011/072 du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a accepté la convention de rétrocession avec la société Lemée TP, aménageur du lotissement le Clos des Rochelettes, en vue de l'intégration dans le domaine communal des espaces communs après leur réalisation complète (voirie, réseaux et espaces verts).

Conformément à celle-ci, *le Conseil municipal :*

- *accepte la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs cadastrés AO 141 pour une superficie totale de 23a 92ca,*
- *autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 9 de la convention de rétrocession.*

En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale qui est ainsi porté de 30 379 ml à 30 579 ml selon le détail suivant :

- VC 105 – Rue Adélaïde Daligaut : 200 ml

*Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau linéaire de voirie communale à 30 579 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.*

### 7.2 – Le Clos des Prés – Approbation de la convention de rétrocession des espaces communs :

Une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 50 lots a été déposée le 22 décembre 2016 par la société Nexity sur un terrain situé près de la résidence la Garenne.

Afin de compléter le dossier d'autorisation, *le Conseil municipal :*

- *accepte la convention visant à rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie, espaces verts, mobilier urbain, réseaux divers : AEP, EU, EP, éclairage public, téléphone, électrique) du lotissement après complet achèvement par le lotisseur et conformément aux plans d'aménagement,*
- *autorise M. le Maire ou un Adjoint à la signer.*

## 8 – Personnel

### 8.1 – Tableau des effectifs au 01/01/2017 suite aux reclassements :

*Le Conseil municipal valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/01/2017 suite à la réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017.*

## **8.2 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup>/02/2017 :**

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et vu l'avis sollicité du Comité Technique Paritaire quant à la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation ppal 2eme classe de 28/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>, *le Conseil municipal donne son accord sur la suppression du poste d'adjoint d'animation ppal 2<sup>ème</sup> classe au temps de travail de 28/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint d'animation ppal 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup>/02/2017.*

Le tableau des effectifs sera mis à jour au 01/02/2017 en prenant en compte les modifications apportées depuis le 01/01/2017.

## **8.3 – Actualisation des ratios promus – promouvables –**

Suite à la réorganisation des carrières de tous les cadres d'emplois des agents de la fonction publique territoriale dans le cadre du PPCR (réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations), le tableau des promus - promouvables doit être actualisé au niveau de l'appellation des grades et en fonction du tableau des effectifs au 01/01/2017. Les ratios qui ont été votés par Conseil municipal du 24/01/2014 et approuvé par le CTP restent inchangés.

*Le Conseil municipal décide d'actualiser le tableau des ratios promus promouvables ainsi présenté.*

## **9 – ASCA – Point sur les activités 2016**

Un Conseil d'Administration a eu lieu le jeudi 30 juin 2016. M. JOURDAN, Président, a fait part de son intention de quitter la Présidence, ainsi que le Trésorier également.

Les activités des vacances de Pâques (55 inscrits) et d'été (104 inscrits dont 35 nouveaux) ont été maintenues. *Le Conseil municipal se préoccupe du devenir de l'ASCA, et sollicite le Conseiller départemental pour l'organisation d'une réunion avec tous les Maires.*

## **10 – Statistiques des activités des services administratifs de la Mairie – Année 2016**

M. le Maire commente le tableau 2016 des statistiques des services administratifs remis aux Conseillers municipaux pour information.

## **11 – Questions diverses**

- M. le Maire informe le Conseil du début de la concertation préalable pour l'aménagement de la RN 12 – déviation Fougères – Beaucé, qui se déroulera du janvier au 03 mars 2017. Un dossier et un registre sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

- M. Tancerel indique que la dernière étape du Tour de Bretagne 2017 se déroulera dans le Pays de Fougères le 1<sup>er</sup> mai prochain : le passage de l'étape se fera notamment par Lécousse avec boucle lors du circuit d'arrivée.

- Mme Le Berrigaud informe les conseillers que le jumelage avec la commune de Steinsoultz se fera le samedi 29 avril 2017. Les personnes intéressées pour ce déplacement en Alsace du vendredi 28 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai, sont invitées à se faire connaître auprès du comité du jumelage.

### **Prochaines séances du Conseil municipal :**

- vendredi 03 mars 2017 – 20h30
- vendredi 24 mars 2017 – 20h30 Vote du budget

**Commission des finances : jeudi 9 mars 2017 – 20h**

*Sans autre question, la séance est levée à 22h45*

\*\*